



Croisières en bateau au départ du Port de Libourne – Saint-Emilion saison 2022

Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant Acte d'Engagement

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHE	3
1.1 OBJET DU MARCHE.....	3
1.2 DUREE DU MARCHE.....	4
1.3 FORME DU MARCHE.....	4
1.4 FORME DES PRIX.....	4
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	5
ARTICLE 3 : PRIX	6
3.1 - PRIX.....	6
3.2 - VARIATION DANS LES PRIX.....	6
ARTICLE 4 : PENALITES	6
PENALITES DIVERSES :.....	6
ARTICLE 5 : FOURNITURE PERIODIQUE DES PIECES SOCIALES	7
ARTICLE 6 : REGLEMENT DES COMPTES, PAIEMENTS	7
6.1 ETABLISSEMENT DES FACTURES OU DECOMPTES.....	7
6.2 DELAI DE PAIEMENT.....	7
6.3 REGLEMENT DES COMPTES.....	8
ARTICLE 7 : LITIGES	8
ARTICLE 8 : RESILIATION	8
ARTICLE 9 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	8
ARTICLE 10 : ACTE D'ENGAGEMENT	9
10.1 IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE :.....	9
10.2 NATURE DU GROUPEMENT ET, EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT, REPARTITION DES PRESTATIONS :.....	9
10.3 COMPTE (S) A CREDITER :.....	10
10.4 AVANCE :.....	10
10.5 DUREE DU MARCHE :.....	10
10.6 SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE INDIVIDUEL OU, EN CAS GROUPEMENT, LE MANDATAIRE DUMENT HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT.....	11
10.7 IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR.....	12

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

L'office du tourisme du Libournais, en tant qu'acteur du développement du tourisme fluvial, souhaite armer un bateau promenade (Day-cruise) afin de proposer à la vente des croisières promenades en bateau pour la saison 2022 au départ du Port de Libourne Saint-Emilion.

La prestation consiste en :

Assurer les 158 croisières promenades suivant le calendrier présenté en annexe. Assurer la conduite du bateau, l'accostage, le respect des règles de sécurité liées à la prestation, de donner une information de guidage aux clients. Une place au Port de Libourne – Saint-Emilion sera réservée au bateau avec un accès 24h/24 au ponton.

Le bateau sera doté d'une capacité d'accueil d'au moins 50 passagers assis (en prenant en compte les normes sanitaires en vigueur), de sanitaires avec WC et lavabo, d'un espace cuisine ou traiteur, d'un point d'eau, d'un frigo et d'un plan de travail. La prestation comprend la fourniture et le service de la nourriture et des boissons.

Le prestataire devra prendre en charge le recrutement de l'équipage, les assurances nécessaires à la réalisation des prestations mentionnées ci-dessous, les licences nécessaires au service de nourriture et des boissons alcoolisée ou pas.

Le prestataire s'engage à offrir une qualité d'accueil optimale et doit effectuer un contrôle des réservations à l'embarquement et mener les croisières dans les conditions suivantes. L'équipage s'engage à respecter et faire respecter les règles sanitaires à bord.

Le stationnement du bateau au ponton Day-Cruise du Port de Libourne – Saint-Emilion pourra se faire sur demande une semaine avant le début des croisières.

Le calendrier des croisières est présenté en pièce-jointe.

Description de la prestation

Organiser 6 types de croisières, définies ainsi :

1/ Croisière commentée dite « classique » : d'une durée de 2h (manœuvres d'accostage incluses), avec une configuration de l'espace passagers aménagé avec des rangs de sièges, une présentation pédagogique sur le patrimoine fluvial et le patrimoine de la ville de Libourne en lien avec la balade, cette présentation est menée par un guide conférencier.

Le vendredi, samedi, dimanche de 15h à 17h, et en plus le jeudi du 11/07 au 21/08

2/ Croisière « after-work » : destinée aux professionnels, aux actifs qui veulent après le travail passer un moment convivial et de détente entre amis et/ou entre collègues.

Espace passagers aménagé avec des tables hautes avec la diffusion de musique issus d'une playlist dans le but de créer une atmosphère conviviale. Durée de navigation 1h30 (manœuvres d'accostage incluses) Embarquement entre 18h30 et 19h, départ à 19h retour à 20h30

Plateau de charcuteries, fromages, rillettes de poissons locales, bières artisanales, avec présence ou non du producteur pour présenter ses produits à la dégustation. Prix à la carte pour rajouter des consommations.

Le vendredi soir de 19h à 21h du 26/05 au 10/07 et du 22/08 au 02/10

3/ Croisière apéro / dégustation : d'une durée de 2h (manœuvres d'accostage incluses), une configuration de l'espace passager aménagé avec des tables et des sièges, avec une offre de dégustation de produits locaux, animés ou non par un professionnel du secteur.

Plateau de charcuteries, fromages, rillettes de poissons locales, bières artisanales, avec présence ou non du producteur pour présenter ses produits à la dégustation. Prix à la carte pour rajouter des consommations.

Embarquement à 17h45 départ à 18h, retour à 20h

Le samedi de 18h à 20h toute la saison, et du 11/07 au 21/08, le mercredi, jeudi, vendredi en plus

4/ Croisière journée « Bourg sur Gironde » ou « Branne » : d'une durée de 10 heures (manœuvres d'accostage incluses) Libourne - Bourg sur Gironde – Libourne

- Dégustation tartinade/tapas de produits locaux et verre de vin à l'aller (appellation locale), avant d'arriver à Bourg, vers 11h.

- Déjeuner en restaurant ou sur le bateau (menu chaud ou froid) - Visite guidée de Bourg + Dégustation de vin + Navigation le long de la Route de la Corniche - Retour Libourne

- Arrêt possible sur le retour à Cubzac Les Ponts avec une durée d'escale d '1h30 maxi. Visite et dégustation de vin.

Dates 2022 : mardi 14/06, mardi 12/07, vendredi 26/08, lundi 26/09

5/ Croisière Brunch : d'une durée de 2h (manœuvres d'accostage incluses), espace passagers aménagés avec des tables hautes et des assises, ainsi qu'un buffet de type « brunch » avec boissons et nourriture de préférence composée avec des produits locaux, à consommer pour les passagers pour toute la durée de la balade.

Le dimanche de 11h30 à 13h30 toute la saison

6 / Croisière familiale : d'une durée de 1h30 (manœuvres d'accostage incluses), avec une configuration de l'espace passagers aménagé avec des chaises et des tables pour faire participer les enfants, temps d'écoute, de présentation puis un atelier participatif sur la rivière et ses habitants, les paysages, la batellerie est menée par un guide conférencier, puis 30 min libre pour qu'ils mangent leur goûter à bord sans commentaire.

Le mercredi du 11/07 au 21/08 de 15h à 17h.

Le prestataire devra aussi assurer des croisières à la demande en privatisation pour les groupes durant toute la durée du contrat. Les demandes lui seront adressées au moins 72h à l'avance.

Le prestataire s'engage à communiquer dans ses propres réseaux sur les croisières dont il aura la charge dans le cadre de ce contrat.

Ce programme est sujet à modification et une flexibilité est demandée.

1.2 Durée du marché

Durée du marché :

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 20 mai 2022 au 15 octobre 2022

1.3 Forme du marché

Marché à procédure adaptée conclu en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique.

1.4 Forme des prix

Les prestations sont réglées par application des prix forfaitaires tels que précisés à l'article 3 du présent document. Le montant global du marché est indiqué à l'article 3 du présent document.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces particulières et générales du présent contrat sont identifiées ci-après, par ordre décroissant de priorité.

- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) valant Acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics relatif aux Fournitures Courantes et de services (CCAG FCS) Arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le mémoire technique du titulaire.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1 - PRIX

Les prestations sont réglées par application du prix global et forfaitaire suivant :

Montant € HT : _____

TVA à 20 % : _____

Montant € TTC (en chiffres) : _____

Montant € TTC (en toutes lettres) : _____

3.2 - Variation dans les prix

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 4 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités inférieures à 1 000 euros pour l'ensemble du marché. Les pénalités s'appliquent sans mise en demeure préalable.

Pénalités diverses :

Pénalités pour non-respect des jours et nombre de départs en basse et haute saison indiqués dans les documents contractuels

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque les jours et nombre de départs ne seront pas respectés par le titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 500 €.

Pénalités pour non remise de demande d'agrément et acceptation des conditions de paiement de sous-traitance

La déclaration du sous-traitant, son acceptation ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage avant l'intervention du sous-traitant sont exigées par le code de la commande publique. La méconnaissance de cette obligation par le titulaire constitue une faute susceptible d'entraîner la résiliation du marché à ses torts exclusifs. Par ailleurs une pénalité de 500 € lui sera immédiatement appliquée.

Pénalités pour non remise périodique des pièces sociales

En cas de non remise des pièces sociales (ou de remise d'informations erronées) dans les conditions prévues ci-après, une pénalité correspondant à 500 euros sera appliquée au titulaire. Le titulaire s'expose en outre à la résiliation pour faute du marché à ses torts exclusifs.

ARTICLE 5 : FOURNITURE PERIODIQUE DES PIECES SOCIALES

Le titulaire est tenu de produire **tous les 6 mois et jusqu'à la fin du marché**, les pièces, à jour, prévues aux articles **D.8222-5** ou **D.8222-7 à 8** du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées ou envoyées par le titulaire directement en collectivité.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES COMPTES, PAIEMENTS

6.1 Etablissement des factures ou décomptes

Le paiement s'effectue par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique. Outre les mentions légales, les factures portent ces indications :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- L'intitulé, et la date de notification du marché,

- Le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande et la nature de la prestation exécutée,
- Le n° de TVA intercommunautaire,
- Le montant total HT,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total TTC.

6.2 Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

6.3 Règlement des comptes

Une avance peut être accordée au titulaire en application de l'article 11.1 du CCAG FCS.

ARTICLE 7 : LITIGES

En l'absence de règlement amiable des litiges, ceux-ci seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Application du Chapitre 7 au Cahier des clauses administratives générales applicables aux Fournitures Courantes et Services.

Outre les cas prévus par le CCAG FCS, l'acheteur se réserve la possibilité de résilier aux torts du titulaire le marché en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 à 8 du code du travail, ou en cas d'inexactitude des documents et renseignements.

ARTICLE 9 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

<i>Dérogations aux articles du CCAG PI</i>	<i>Articles du C.C.P. concernés</i>
<i>Article 4.1</i>	<i>Par l'article 2 du présent CCP</i>
<i>Article 14.1.3</i>	<i>Par l'article 4 du présent CCP</i>
<i>Article 14.1.1</i>	<i>Par l'article 4 du présent CCP</i>

ARTICLE 10 : ACTE D'ENGAGEMENT

10.1 Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché précisé à l'article 2 du présent document, et conformément à leurs clauses,

Le titulaire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

À exécuter les prestations demandées aux prix indiqués à l'article 3 du présent document.

10.2 Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant € HT de la prestation

10.3 Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

10.4 Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

10.5 Durée du marché :

Le marché est exécuté dans les délais indiqués à l'article 1.2 du présent document.

10.6 Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

10.6.1 – Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Tampon et Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

10.6.2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Tampon et Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

10.7 Identification et signature de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement.

A

Le

Signature de l'acheteur

Notification du marché au titulaire

« Reçu à titre de notification copie du présent marché »

Date et Heure de réception :

Nom, Tampon et signature du titulaire :
(Personne habilitée à signer)